Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20260723-D2026_080-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

COMMUNE DE SAINT-COULOMB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 080

Délibération n° 080-2026 –Sénatoriales – Élection des délégués et suppléants

L'an deux mil vingt-six, le lundi 20 juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FREDOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de Conseillers présents : 19
Quorum : 12
Date de convocation : 13/07/2026

Membres présents : M. Jean-Michel FREDOU – Mme Sophie COEURU - M. Patrice VIVIEN – Mme Véronique WYART – M. Loïc SEVEGRAND – Mme Catherine TANIC – M. Jean-Yves LE BRIÉRO – M. Gérard BARREAU – Mme Servane CADIOU – M. Jean-Luc CAILLÉ – Mme Jocelyne LEGENDRE — M. Laurent BUREL — Mme Pauline TARDY — M Didier RIAULT – M. Victor LAVOLÉ - M. Renaud de BOISSIEU – Mme Annie GILLAIZEAU - M. Eric SCHMITT

Absent excusé : Mme Frédérique CALÈS (pouvoir à Mme Catherine TANIC) - Mme Gwénaëlle KROL (pouvoir à Mme Servane CADIOU) - - Mme Blandine BERKELMANS (pouvoir à Mme Sophie COEURU) – M. Armand JAMIER (pouvoir à Mme GILLAIZEAU.

Secrétaire de séance : Mme Catherine TANIC

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'annulation des élections des délégués et suppléants sénatoriaux du 5 juin dernier suite à déféré préfectoral du 15 juin 2026

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2026-06-22-00012 fixant la date des nouvelles élections de la

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20260723-D2026_080-DE

commune de Saint-Coulomb pour désigner les délégués des conseils municipaux et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs d'Ille-et-Vilaine le 27 septembre 2026

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

M. VIVIEN Patrice – M. LE BRIERO Jean-Yves – M. LAVOLÉ Victor - ROUAULT Didier

La présidence du bureau est assurée par le maire.

b) Les listes déposées et enregistrées :

Composition des listes :

Liste 1 : MM. De BOISSIEU Renaud – GILLAIZEAU Annie – SCHMITT Eric ;

Liste 2 : MM. FREDOU Jean-Michel – COEURU Sophie – LE BRIÉRO Jean-Yves – WYART Véronique – SEVEGRAND Loïc – CADIOU Servane – VIVIEN Patrice — CALÈS Frédérique – LAVOLÉ Victor — LEGENDRE Jocelyne - BUREL Laurent

Monsieur le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du (ou des délégués) en vue des élections sénatoriales.

Le maire indique que doivent être élus **7** délégués et **4** suppléants.

***c) Élection des délégués* titulaires**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **23**
- bulletins blancs ou nuls : **0**
- suffrages exprimés : **23**

Ont obtenu :

- *liste 1- Nouvel élan pour Saint Coulomb* : **4 voix**
- *liste 2- Engagés pour Saint Coulomb* : **19 voix**

Le quotient applicable est : 23 / 7 = 3,29

La ***liste 1- Nouvel élan pour Saint Coulomb*** obtient : **4** / 3,29 = **1.21**, soit **1** siège
La ***liste 2- Engagés pour Saint Coulomb*** obtient : **19** / 3,29 = **5.81**, soit **6** sièges

Ainsi, 7 sièges ont été attribués.

M. le maire proclame les résultats définitifs :

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20260723-D2026_080-DE

Liste 1- Nouvel élan pour Saint Coulomb: **1** siège
Liste 2- Engagés pour Saint Coulomb : **6** sièges titulaires

d) <u>Élection des délégués suppléants</u>

NB : la même démarche est applicable pour l'élection des suppléants. Toutefois, le bureau électoral détermine le quotient électoral applicable à l'élection des suppléants. Il est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire.

- De 9 000 habitants à 30 799 habitants : les conseillers municipaux, qui sont tous délégués de droit, n'élisent que des suppléants, selon le même mode de scrutin.

- Au-dessus de 30 800 habitants : les conseillers municipaux, tous délégués de droit, élisent des délégués de droit « supplémentaires » et des suppléants, selon les mêmes modalités.

M./Mme le maire proclame les résultats définitifs :

Liste 1- Nouvel élan pour Saint Coulomb : **0** siège
Liste 2- Engagés pour Saint Coulomb : **4** sièges

Pour extrait conforme, le 23 juillet 2026

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-COULOMB - ILLE-ET-VILAINE - COMMUNE FRANCAISE

Jean-Michel FREDOU

Transmis au représentant
de l'Etat le 23 juillet 2026
Publié le 23 juillet 2026